



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT « UKULÉLÉ BAROQUE » AVEC L'ASSOCIATION NOTA BENE	Décision 26/06/2024 N° DGS/2024/057

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association NOTA BENE, sise 10 rue Léonard de Vinci à TOURS (37000), représentée par Madame Laurence BOUJU-BECHEREL en qualité de Présidente, un contrat pour la cession de la représentation du concert « UKULÉLÉ BAROQUE », le samedi 12 octobre 2024 à 16h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 743 € TTC (DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteur et la taxe parafiscale, si elle est due,
- les frais d'hébergement de la nuit du 12 octobre 2024 pour trois personnes avec petit-déjeuner,
- les frais de repas du 12 octobre 2024 (midi et soir), pour trois personnes,

L'organisateur s'engage à rembourser au producteur les frais de transport sur présentation de justificatifs, dans la limite de 150 € TTC.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 27 JUIN 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 27 JUIN 2024

Fait à LUYNES, le 26 juin 2024

Le Maire



Bertrand RILOURET

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240626-DGS_2024_057-AR

